Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025-278

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Avenue de Verdun, Grande Rue, Rue de Fontbénite, Route de Duerne – LIBERTY COMMUNICATION

Nom du pétitionnaire	LIBERTY COMMUNICATION
Son adresse	150 Rue Georges Charpak 01390 Civrieux
Date de la demande	23/07/2025
Objet de la demande	Dépose massive de câbles cuivres en conduites souterraines existantes
Adresse des travaux	Avenue de Verdun, Grande Rue, Rue de Fontbénite, Route de Duerne 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 01/08/2025 au 15/09/2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle,
Vu la demande ci-dessus,
Considérant qu'en raison de la dépose massive de câbles cuivres en conduites souterraines existantes, Avenue de Verdun, Grande Rue, Rue de Fontbénite, Route de Duerne à Saint Martin en Haut,

ARRETE

Article 1er :
Du 01 aout 2025 au 15 septembre 2025, Avenue de Verdun, Grande Rue, Rue de Fontbénite, Route de Duerne :

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit dans la Grande Rue selon les besoins du chantier, du n° 49 au n°53, du n° 11 au n° 21 et du n°1 au n°5.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise LIBERTY COMMUNUCATION.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 24/07/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT (RHONE)